

N°DCA-2023-071

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
13
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFICATIONS RELATIVES A LA PRESIDENCE DES JURYS S.S.I.A.P**

Le 04 décembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléant**

M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>                           | <b>Les Segments de Travail</b>                   |
| Sociétale                     | Assurer un service public de qualité sur le territoire | Garantir la qualité des interventions de secours |

\*  
\* \*

Vu :

- l'article L.1424-42 du Code des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, notamment son article 9, modifié,
- la délibération n° DBCA-2021-031 relatif à l'actualisation des tarifications de présidence de Jurys des Services de sécurité incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP).

\*  
\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure une mission de contrôle de la certification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) facturée aux centres de formation organisateur.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,9 % des différents tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondie à l'euro supérieur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs sont établis comme suit :

| <b>Tarifs appliqués en 2023</b>  | <b>Tarifs applicables en 2024</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 552 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 606 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 767 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 28 € l'unité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 580 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 636 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 805 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 30 € l'unité</li> </ul> |

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231204-DCA-2023-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/12/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**